
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 433-2004, 6 mai 2004

Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (2002, c. 17)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (2002, c. 17)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (2002, c. 17) a été sanctionnée le 8 juin 2002;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 30 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 8 juin 2002, à l'exception des dispositions des articles 1, 8 à 11, 13, 14, des paragraphes 1^o à 3^o et 7^o de l'article 18 et des articles 20 et 23 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} juin 2004 la date d'entrée en vigueur des articles 1, 8 à 11, 13, 14, des paragraphes 1^o à 3^o et 7^o de l'article 18 et des articles 20 et 23 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et de la ministre déléguée à la Famille:

QUE les dispositions des articles 1, 8 à 11, 13, 14, des paragraphes 1^o à 3^o et 7^o de l'article 18 et des articles 20 et 23 de la Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance (2002, c. 17) entrent en vigueur le 1^{er} juin 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42430